

# l'actualité

## groupe UMP

SÉNAT

AL-QAIDA

MARDI 6 JANVIER 2004 ■ N°49

Les États-Unis ont déclenché l'alerte la plus élevée sur leur territoire contre le terrorisme international pendant la période des fêtes. Pour **Xavier de Villepin** (Français établis hors de France), définir un réseau terroriste est un exercice difficile. En effet,

Al-Qaida est présenté comme un tissu mondial structuré, présent dans 68 pays. Ce n'est pas une organisation verticale intégrée. Le réseau a l'image d'un ennemi dynamique regroupant de nombreux groupuscules d'importance inégale, parfois éphémères. Oussama Ben Laden est parvenu à fédérer des mouvements sans liens entre eux. Donc une nébuleuse complexe, clairsemée, avec des membres difficiles à identifier. Al-Qaida a distribué massivement des fonds et du savoir-faire à de nombreux islamistes radicaux créant un réseau globalisé. La propension d'Al-Qaida à faire des émules et à faire naître des vocations est l'une de ses forces. L'administration américaine concentre son action sur l'éradication des sanctuaires terroristes en s'implantant dans des régions où les États-Unis n'avaient qu'une faible représentation, comme dans la zone du Sahel ou la Corne de l'Afrique. Mais la stratégie de lutte contre le terrorisme reste floue et manque de moyens. Cette guerre est unique. Elle n'aboutira pas à une reddition générale. Les seuls indicateurs de la victoire ne seront que le silence des combattants et une diminution du niveau de violence à travers le monde.

## DIVORCE ...

Après avoir procédé à des auditions publiques et entendu Dominique Perben, Garde des Sceaux, le mardi 16 décembre, la commission des Lois, réunie le mercredi 17 décembre sous la présidence de **René Garrec** (Calvados), a approuvé, sur le rapport de **Patrice Gélard** (Seine-Maritime), le projet de loi relatif au divorce et s'est félicitée de la reprise très large du texte voté par le Sénat en février 2002 lors de l'examen de la proposition de loi de François Colcombet sur le divorce, qui avait été interrompu avec la fin de la législature.

**Ainsi, un grand nombre de préconisations du Sénat ont été reprises** et notamment le maintien du divorce pour faute et le délai de séparation exigé pour un divorce objectif à la demande d'un seul conjoint, actuellement de six ans, passe à deux ans. La commission a approuvé l'instauration d'un tronc commun pour les procédures de divorces contentieux et la dissociation de la répartition des torts et des conséquences financières et matérielles. Pour le rapporteur, la société a connu des évolutions importantes depuis 1975 et la perception du divorce a considérablement évolué, passant d'une stigmatisation sociale à la reconnaissance d'un échec et de la possibilité d'un nouveau départ. Si les objectifs de la loi du 11 juillet 1975 paraissent très proches de ceux recherchés encore aujourd'hui, l'application faite de la loi n'a pas eu les conséquences attendues. Aujourd'hui, note le rapporteur, le projet de loi est équilibré et répond aux évolutions de la société et aux difficultés actuellement soulevées (notamment au détournement de la procédure de divorce pour faute pour raisons pécuniaires), tout en opérant un toilettage des dispositions intervenues dans la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire, notamment en matière de transmissibilité de la rente viagère aux héritiers du débiteur. Pour **Janine Rozier** (Loiret), rapporteur au nom de la délégation aux droits des femmes, le présent projet de loi tente de remédier à « l'envenimement » judiciaire excessif du divorce. Le rapporteur souhaite que le juge du divorce, moins accaparé, dans un certain nombre de cas, par la dimension inutilement conflictuelle des procédures, puisse consacrer plus de temps à la détection des violences conjugales dont les victimes restent souvent trop silencieuses.

### Compléter et conforter le projet de loi.

La commission a proposé d'apporter quelques précisions au projet de loi et de : ● simplifier la computation du délai de deux ans de séparation définissant l'altération définitive du lien conjugal, en prévoyant que la cessation de la communauté de vie entre les époux devait avoir duré deux années ● maintenir les critères actuels de la faute, la notion de faute renouvelée permettant de prendre en compte le harcèlement moral ● apaiser les procédures en interdisant d'indiquer les motifs du divorce dans la requête initiale ● faire assumer à l'époux défaillant la dissimulation de dettes communes ● étendre aux divorces contentieux l'obligation de fournir une déclaration sur l'honneur pour la fixation ou la révision d'une prestation compensatoire conventionnelle ● supprimer la possibilité de subordonner le prononcé du divorce au versement de la prestation compensatoire ● améliorer la liquidation du régime matrimonial en étendant aux régimes de séparation de biens la possibilité pour les époux de passer des conventions pendant l'instance en divorce ● permettre au juge de désigner au titre des mesures provisoires un notaire afin de faire un projet de liquidation et des propositions de composition de lots en vue du partage ● encadrer la durée des opérations de liquidation et de partage ; faire du juge aux affaires familiales le juge de la liquidation et du partage.

Le projet de loi sera examiné en séance publique par le Sénat les mercredi 7 et jeudi 8 janvier 2004. Interviendront lors de la discussion générale : **Jean-Jacques Hiest** (Seine-et-Marne) et **Christian Demuynck** (Seine-Saint-Denis)

## ■ AFP

Au moment où vient de se tenir à Genève un congrès mondial de la société de l'information et où la France souhaite se pourvoir d'une chaîne de télévision internationale, la commission des affaires culturelles, présidée par **Jacques Valade** (Gironde) estime de sa responsabilité d'alerter les pouvoirs publics sur la situation de l'AFP qui doit demeurer la « voix de la France » sur la scène internationale. En effet, la commission s'inquiète de la situation financière de l'AFP dont le déficit cumulé avoisine les 70 millions d'euros et de la pertinence des hypothèses retenues par le contrat d'objectifs et de moyens (COM), qui vient d'être signé.

## ■ INDUSTRIE

La commission des affaires économiques, présidée par **Gérard Larcher** (Yvelines), a créé un groupe de travail chargé d'analyser les causes et conséquences de la délocalisation des industries de main-d'œuvre et de faire toutes propositions utiles en la matière. Le groupe de travail est constitué de seize sénateurs et notamment de **Gérard Cornu** (Eure-et-Loir), **André Ferrand** (Français établis hors de France), **Hilaire Flandre** (Ardennes), **Francis Grignon** (Bas-Rhin), **Jean-René Lecerf** (Nord), **Philippe Leroy** (Moselle), **Max Marest** (Essonne), **Yannick Texier** (Ille-et-Vilaine), et de **Francis Grignon** (Bas-Rhin), rapporteur, qui rendra son rapport au cours du mois de juin 2004.

## ■ CIADT

La Commission des Affaires économiques a pris acte avec beaucoup de satisfaction des décisions prises par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, jeudi 18 décembre 2003. Elle s'est félicitée, tout d'abord, de la création d'une agence pour le financement des infrastructures de transport (CIADT). Elle a salué, en second lieu, la confirmation d'un certain nombre de grands projets d'infrastructures qu'elle a soutenus avec force depuis plusieurs années, notamment : – la relance du projet Seine-Nord qui traduit la volonté de mettre en oeuvre le maillage fluvial du territoire préconisé par les sénateurs **Georges Gruillot** (Doubs) et **Francis Grignon** (Bas-Rhin) ; – la réalisation d'un certain nombre de lignes ferroviaires à grande vitesse très attendues (TGV Rhin-Rhône, TGV Est-européen, TGV Nîmes-Montpellier, TGV Bretagne, TGV Sud-Europe Atlantique, liaison Lyon-Turin...) ; – le renforcement du maillage autoroutier avec, notamment, les liaisons A 45 (Lyon-Saint-Etienne), A 24 (Amiens-Lille-Belgique), A 32 (Nancy-Metz-Thionville), A 63 (Bordeaux-Biarritz) et A 65 (Bordeaux-Pau), l'amélioration du réseau autoroutier alpin par la réalisation des tronçons A 41 (Annecy-Genève) et A 51 (Grenoble-Sisteron), ainsi que la mise en place de contournements urbains particulièrement urgents (Bordeaux, Arles et Strasbourg) ... ; – le lancement de lignes de cabotage maritime, sur les façades Atlantique et Méditerranée. Enfin, elle approuve sans réserve le renforcement annoncé du dispositif de couverture du territoire par le haut débit. **Jacques Oudin** (Vendée), rapporteur spécial pour les transports terrestres et l'intermodalité de la commission des finances du Sénat, s'est également félicité de la décision annoncée par le Premier Ministre de créer une agence pour le financement des infrastructures de transport qui mobilisera, grâce notamment à l'affectation des dividendes des sociétés d'autoroutes, un volume global de subvention de 7,5 milliards d'euros sur la période 2004-2012, permettant de soutenir un programme de travaux de l'ordre de 20 milliards d'euros. La décision prise par le gouvernement répond entièrement aux souhaits exprimés par le Sénat sur les propositions du rapporteur spécial de la commission des finances. Elle s'inscrit également dans une démarche européenne de revalorisation de l'investissement public, en particulier en matière de transports, pour doter notre pays des infrastructures modernes et performantes dont il a besoin.

## ■ EAU

Le Sénat examinera mardi 6 janvier, le projet de loi relatif à la politique communautaire dans le domaine de l'eau. En adoptant cette directive, les Etats membres ont voulu redonner une certaine cohérence et une ligne directrice ambitieuse aux politiques décidées au niveau communautaire dans le secteur de l'eau. L'un des objectifs poursuivis est donc de simplifier ce paysage réglementaire, l'autre de créer un cadre géographique pertinent pour mener les actions de protection de l'eau en se fixant des obligations de résultat et non plus seulement de moyens. Ainsi, ● le projet inscrit dans la loi un principe de récupération, sur les utilisateurs, des coûts liés à l'usage de l'eau ● la mise en conformité des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec les obligations européennes (modalités des délimitations des bassins, du rattachement des eaux souterraines et maritimes et des coopérations pour les bassins transfrontaliers, définition des compétences des comités de bassin, orientations du SDAGE, objectifs de qualité et de quantité du SDAGE à atteindre au plus tard en 2015, définition d'objectifs moins stricts le cas échéant, conditions dans lesquelles sont récupérés les coûts liés à l'usage de l'eau, programmes de surveillance de l'état des eaux) ● la mise en conformité des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) avec les obligations européennes ● précision du calendrier de mise en oeuvre des principales dispositions issues de la directive ● compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les SAGE. A l'initiative de la commission des Affaires économiques, sur le rapport de **Bruno Sido** (Haute-Marne), propose une dizaine d'amendements dont un qui permet la consultation des établissements publics territoriaux de bassin sur le projet de SDAGE et d'autres qui précisent que le SCOT, les cartes communales et le PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs de qualité et de quantité. Le gouvernement a, par ailleurs, lancé en 2003 un large débat national afin de déterminer, avec l'ensemble des acteurs de l'eau, quels aménagements doivent être apportés à la politique française de l'eau. Cette large consultation devrait être suivie par un projet de loi qui pourrait être débattu au Parlement au second trimestre 2004.